## DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités Service Secrétariat Général Solidarité Naima MABLI BP 737 07007 PRIVAS CEDEX Tèl: 04.75.66.78.69 nmabli@ardeche.fr

### DÉCISION n°2023-164

# PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION "STOPAUX VIOLENCES SEXUELLES DRÔME ARDÈCHE" POUR L'ANNÉE 2023

#### LE PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° 1.8.1 du 08 juin 2020 portant sur l'adhésion à l'association Stop aux Violences Sexuelles Drome Ardèche,

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° 6.2.1 du 01 juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental,

Vu les crédits votés au budget départemental 2023,

Considérant que l'association Stop aux Violences Sexuelles est un organisme d'intérêt général une activité non lucrative dont l'objet est d'organiser toute réunion, séminaire, conférence pour soutenir l'objet de l'association, de former des personnes et des équipes qui pourront intervenir dans la stratégie d'éradication.

Considérant que cette adhésion permettra aux agents du Département de participer aux formations proposées par cette association sur les violences sexuelles.

**Considérant** que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental.

### **DECIDE**

Article 1 : Le Département renouvelle son adhésion à l'association « Stop aux violences sexuelles Drome Ardèche » pour l'année 2023.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet :

- o d'un recours gracieux
- o d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon

(184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

Dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accécible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Directeur Générale des Services Départementaux est chargé de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée par voie dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

> 0 1 JAN. 2023 Fait à Privas le

> > Le Président, Monsieur Olivier AMRANE

Reçu à la Préfecture le 7103/2023 Affiché à l'Hôtel du département le 2103129 Identifiant de télétransmission : 2068 U.L.